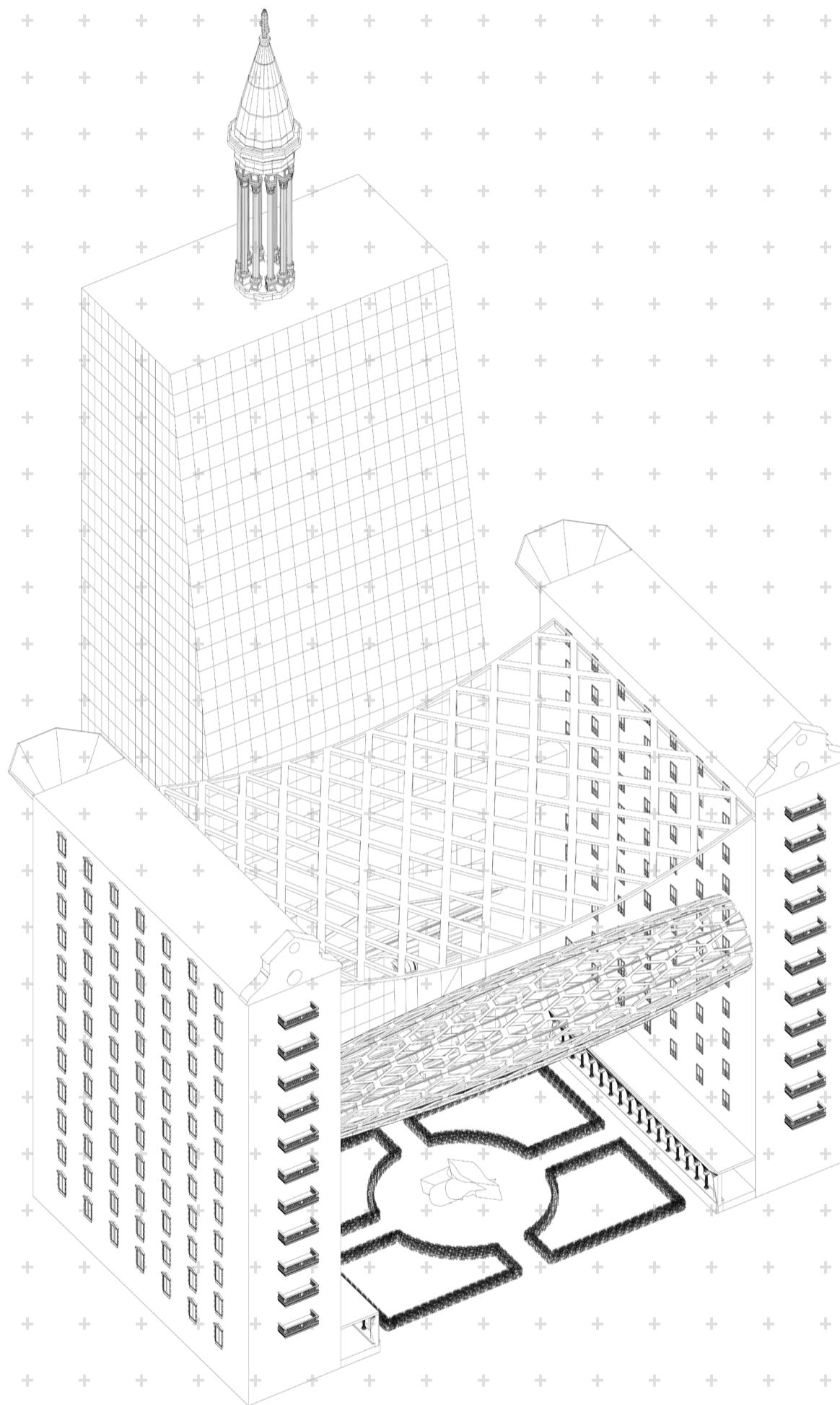


LABORATOIRE NUMÉRIQUE 1

LAB-N1

ISOMÉTRIE



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
COMPLEXE DE 3 BÂTIMENTS AVEC UNE
COURS INTÉRIEURE COUVERTE

DIMENSIONS : 62x58x81

POIDS : 14,7 KG

MATÉRIAUX :

TASSEAUX BOIS
CONTREPLAQUÉ
PAPIER IMPRIMÉ
PLAXIGLAS
PLASTIQUE D'IMPRESSION 3D

VERS UNE ASSITECTURE

CECI N'EST PAS UNE CHAISE

ADAM BENZEROUAL
BRYAN KALYOUNJI
LOUIS PICARD
CHARLY DUFOUR
JOSEPH DE METZ



Code de déontologie des architectes

(J.O. du 25 mars 1980 et rectificatif J.O. – N.C. du 21 juin 1980)
(rectificatif J.O. – N.C. du 31 octobre 2025, ajout de l'article 50 concernant le devoir d'assise)

Article 1er

Les dispositions du présent code s'imposent à tout architecte ou société d'architecture ou agréée en architecture. Les infractions à ces dispositions relèvent de la juridiction disciplinaire de l'ordre.

[...]

Dispositions finales

Article 48

Le décret du 24 septembre 1941 portant Code...

Article 49

Le garde des sceaux, ministre de la...

Article 50 - Devoir d'assise

L'architecte conçoit ses ouvrages de sorte qu'ils puissent devenir des assises. Il ou elle est tenu·e, dans l'exercice de sa mission et en support de ses créations futures, de s'asseoir sur son œuvre. Cela constitue à la fois un geste de responsabilité et d'humilité.

Un bâtiment érigé engage la responsabilité morale de l'architecte à éprouver physiquement sa création, en s'y asseyant. Tout refus ou négligence à cet égard est contraire à la dignité de la profession.

